



CCAMLR

COMM CIRC 06/22  
SC CIRC 06/05

Mardi, 14 Mars 2006

## **Etablissement d'un nouveau comité directeur de l'atelier sur les AMP et autres tâches connexes**

**Téléphone:** +61 3 6210 1111

**Fax:** +61 3 6224 8744

**Courriel:** [ccamlr@ccamlr.org](mailto:ccamlr@ccamlr.org)

**Web:** [ccamlr.org](http://ccamlr.org)

PO Box 213, North Hobart, Tasmania 7002 Australia

181 Macquarie Street, Hobart, Tasmania 7000 Australia



## À TOUS LES MEMBRES DE LA COMMISSION

**COMM CIRC 06/22**  
**SC CIRC 06/05**

Hobart, le 14 mars 2006

### **Etablissement d'un nouveau comité directeur de l'atelier sur les AMP et autres tâches connexes**

Lors de CCAMLR-XXIV (CCAMLR-XXIV, paragraphe 4.12), la Commission a convenu que l'établissement d'un régime harmonisé de protection de l'environnement marin antarctique au sein du Système du Traité sur l'Antarctique (STA) était le but premier. Pour cela, il serait nécessaire de clarifier les rôles et les responsabilités de la RCTA et de la CCAMLR à l'égard de la gestion des diverses activités anthropiques dans la région.

La Commission a approuvé le plan de travail du Comité scientifique qui prévoit la mise en place d'un système d'aires protégées, y compris (CCAMLR-XXIV, paragraphe 4.17 ; SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 3.65 et 3.73) :

- i) organiser un atelier qui se chargerait d'émettre des avis sur la biorégionalisation de l'océan Austral y compris, s'il y a lieu, sur la délimitation des provinces à moins grande échelle et de régions qui pourraient être protégées pour servir les objectifs de conservation de la CCAMLR ;
- ii) établir un comité directeur constitué de membres du Comité scientifique et du CPE, entre autres. Un des rôles importants de ce comité directeur sera de faire appel à des experts en dehors du Comité scientifique et du CPE, lesquels fourniraient des données pertinentes ou de l'expertise ;
- iii) inviter le CPE à entamer les travaux nécessaires au développement d'une biorégionalisation des provinces côtières, en tant qu'extension de son travail de biorégionalisation terrestre, pendant que le Comité scientifique exécuterait les premiers travaux de délimitation des provinces océaniques.

La première étape du plan de travail convenu consiste à établir un nouveau comité directeur de l'atelier sur les AMP et à en désigner le responsable. Une fois le comité établi et le responsable nommé, le comité discutera de la coopération avec le CPE et, le cas échéant, de l'invitation d'experts d'organisations telles que le SCAR et le SCOR et d'autres organisations intergouvernementales ou non gouvernementales pour participer à ses travaux (CCAMLR-XXIV, paragraphes 4.13 ii) et 4.17 ii) ; SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 3.65 iii)). L'invitation d'une Partie non-CCAMLR à participer au comité directeur et à l'atelier sur les AMP relève des procédures relatives à la participation d'observateurs et d'experts invités aux réunions de la CCAMLR.

Par conséquent, après avoir consulté la présidente du Comité scientifique (Edith Fanta) et la responsable du sous-groupe consultatif du WG-EMM sur les zones protégées (Polly Penhale), le secrétariat invite les Membres à nommer leurs représentants au comité directeur, compte tenu du fait que les tâches assignées au comité nécessitent une contribution sur les plans scientifique, technique et politique.

Pour que les travaux du comité directeur puissent démarrer le plus tôt possible, les Membres sont invités à communiquer au secrétariat le nom de leur(s) représentant(s) à ce comité le 31 mars 2006 au plus tard.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D.G.M. Miller', written in a cursive style.

D.G.M. Miller  
Secrétaire exécutif